



Action de lutte contre les violences intra-familiales

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE :

Les élus de la CC Forez Est, La Sous-préfecture de Montbrison, Le Parquet de St Etienne, La Brigade Territoriale Autonome de Feurs, La Communauté de Brigades de Saint-Galmier, La POSTE dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale de la CC Forez Est.

D'une part,

La Communauté de Communes de Forez Est, (CC Forez Est), Établissement public de coopération intercommunal, personne morale de droit public Est situé dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (LOIRE), 6 Place Paul LARUE 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représenté par Monsieur Pierre VERICEL, Président, agissant sa qualité de président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur le Président,

Ci-après désignée « la CC Forez Est »

D'autre part,

La Sous-préfecture de Montbrison, représentée par Mr le Sous-Préfet Mr Géraud d'HUMIERES

D'autre part,

Le Parquet de St Etienne, représenté par Mr David CHARMATZ, Procureur de la République,

D'autre part,

La Brigade Territoriale Autonome de Feurs, représentée par le commandant de brigade, le Major Olivier CAUDERLIER.

D'autre part,

La Communauté de Brigades de Saint-Galmier, représentée par le commandant de cette communauté, le lieutenant Paul-Alexis BÉNATIER.

D'autre part,

La Poste, société anonyme au capital de 5 857 785 892 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 9 rue Colonel Pierre Avia 75015 PARIS représentée par Olivier DUPORT, Directeur Exécutif La Poste BGNP Auvergne Rhône Alpes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025



Préambule :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1434-10 du Code de la Santé publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Contrat Local de Santé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est dans le cadre de son projet de territoire a plusieurs fiches actions autour de la santé. De ce fait, notre EPCI s'est engagé depuis septembre 2023 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) et la mise en place d'un Conseil Local de la Santé Mentale (CLSM).

Les membres signataires sont :

- Les élus de Forez Est
- L'Agence Régionale de Santé
- La Sous-préfecture de Montbrison
- Le Centre Hospitalier du Forez
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

En date du 13 décembre 2023 les élus de la CC Forez Est ont délibéré et décidé de

- Valider l'engagement de la CC Forez Est dans un Contrat Local de Santé et d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Suite à l'élaboration du diagnostic et du 1^{er} COPIL du 28 mars 2024, les membres signataires ont validé les 5 axes de travail comme suit :

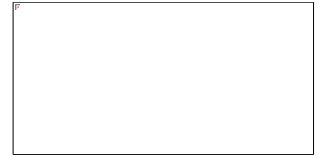
- 1 : Bien vieillir
- 2 : Favoriser l'accès aux soins des plus vulnérables
- 3 : Promotion et éducation à la santé des jeunes publics
- 4 : Santé mentale / via le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
- 5 : Santé environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025



Suite à la présentation du diagnostic et à la validation des axes de travail, nous avons élaboré un plan d'actions en partenariat avec les membres signataires du Contrat Local de Santé et les acteurs du territoire. Ceux-ci ont été associés à différents groupes de travail afin que nos actions répondent aux réels besoins de nos habitants.

En date du 26/09/2024, le Conseil Communautaire a validé le plan d'actions sur 5 ans via la délibération n° 2024.013.26.09.

Le Contrat Local de Santé a été signé le 9 octobre 2024 pour une durée de 5 ans.

La présente convention fait suite à la fiche action de l'axe n°4 Santé Mentale (annexée à la convention) qui prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique à destination des personnes victimes de violences intra-familiales.

Cette fiche action mobilise les partenaires signataires de cette convention, dans le respect de leurs compétences respectives, à savoir :

- Les élus de la CC Forez Est
- La Sous-préfecture de Montbrison
- Le Parquet de St Etienne
- La Brigade Territoriale Autonome de Feurs
- La Communauté de Brigades de Saint-Galmier
- La Poste

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions de chacun des acteurs. Les 32 communes concernées par ce projet appartenant à la CC Forez Est sont placées sur le ressort des deux unités de gendarmerie comme suit :

- La Brigade Territoriale Autonome de Feurs a pour vocation à intervenir sur les 22 communes suivantes : Chambéon, Civens, Cleppé, Cottance, Epercieux-St-Paul, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Mizérieux, Montchal, Nervieux, Panissières, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Valeille.
- La Communauté de Brigades de Saint-Galmier a pour vocation à intervenir sur les 10 communes suivantes : Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Chazelles-sur-Lyon, Cuzieu, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Médard-en-Forez et Veauche.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurités de l'État sont représentées par la Brigade Territoriale Autonome de Feurs et la Communauté de Brigades de Saint-Galmier qui interviennent dans les communes précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025



Article 1er :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de santé réalisé par l'Agence Régionale de Santé et l'établissement public de coopération intercommunale, a fait apparaître les besoins et priorités suivants :

Agir en faveur du :

- Bien vieillir
- Favoriser l'accès aux soins des plus vulnérables
- Promotion et éducation à la santé des jeunes publics
- Santé mentale /Conseil Local en Santé Mentale : CLSM
- Santé environnement

La Santé Mentale est un sujet prégnant au sein de notre Contrat Local de Santé et il est apparu urgent d'agir en faveur des plus précaires, des plus vulnérables tant au niveau des soins que de la prise en charge de la santé mentale.

C'est dans le cadre des groupes de travail sur cette thématique que la Brigade Territoriale Autonome de Feurs nous a confié être confrontée à de nombreux faits de violences intra-familiales ayant, évidemment, des conséquences graves sur les victimes de ces faits.

Descriptif de l'action :

Permettre aux victimes de violences intra-familiales de se signaler sans aller porter plainte. En effet, la gendarmerie peut, sans plainte, déclencher une enquête sur signalement.

Les victimes posteront, via une adresse postale dédiée, leur identité, sans affranchissement nécessaire.

La CC Forez Est relèvera les courriers au rythme d'une fois par semaine et les déposera à la Brigade Territoriale Autonome de Feurs.

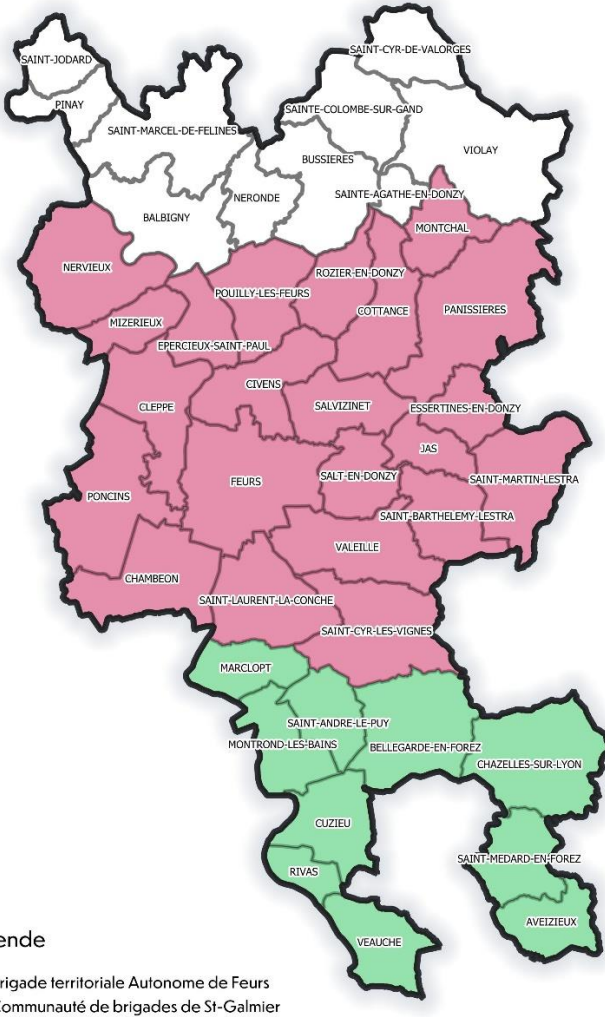
Cette unité aura la responsabilité de :

- Retransmettre à la Communauté de Brigades de Saint-Galmier les courriers signalant des faits sur son ressort territorial aux fins de saisine des brigades de proximités dédiées ;
- Traiter ces courriers en ce qui la concerne ;
- Produire, en collaboration avec la Communauté de Brigades de Saint-Galmier, une évaluation de l'action.



TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions



Légende

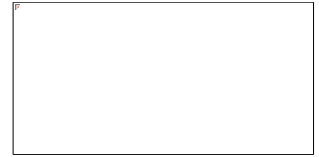
- Brigade territoriale Autonome de Feurs
- Communauté de brigades de St-Galmier

17/12/24 - Réalisation CC FOREZ-EST

Article 1 :

L'action se déroulera, dans un 1^{er} temps, sur l'ensemble des 32 communes du territoire de Forez Est du ressort de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Montbrison (Cf. carte ci-dessus)

Elle pourra être élargie à l'ensemble des 42 communes composant la CC Forez Est, sous réserve des accords supplémentaires de la Communauté de Brigades de Balbigny et de la sous-préfecture de Roanne.



Article 2 :

La Brigade Territoriale Autonome de Feurs s'engage à transmettre les dénonciations des victimes des communes hors de son assiette territoriale aux unités concernées notamment la Communauté de Brigades de Saint-Galmier.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 1 :

La CC Forez Est assure le lien entre les partenaires de l'action et les élus de son territoire.

Article 2 :

La CC Forez Est, via le service Santé, assure le suivi de l'action en lien avec la Brigade Territoriale Autonome de Feurs et la Communauté de Brigades de Saint-Galmier. Elle met en place le soutien nécessaire pour favoriser la coordination sur son territoire avec les différents acteurs qui peuvent être mobilisés.

Article 3 :

La CC Forez Est prend en charge financièrement, via le CLSM (Conseil Local en Santé Mentale), la mise en place de la boîte postale pour la réalisation de l'action.

Article 4 :

La CC Forez Est prend en charge financièrement et organise la communication de l'action en lien et en accord avec les différents partenaires.

Article 5 :

La CC Forez Est s'engage au suivi de l'action et à la suite donnée à celle-ci. En effet, la mise en lumière de faits de violences intra-familiales va générer des prises en charge qu'il faudra assurer tant au niveau logement, social que psychologique. Elle mobilisera les signataires de ladite convention et les acteurs de son territoire en vue d'aider à cette coordination.

Article 6 :

La Brigade Territoriale Autonome de Feurs s'engage à traiter l'ensemble des signalements qu'elle recevra au travers du process prédéfini. Un transfert vers les unités territorialement compétentes sera également assuré en cas de nécessité.

Article 7 :

La Brigade Territoriale Autonome de Feurs et la Communauté de Brigades de Saint-Galmier s'engagent à tenir informé la CC Forez Est du suivi de ces signalements afin de permettre à cette entité d'assurer la prise en compte des victimes.

(Un groupe de travail réunissant des associations sera constitué afin de permettre la suite de



la prise en charge de ces victimes. Cela permettra une meilleure connaissance des possibilités de partenariats et un maillage territorial efficient. Les forces de l'ordre auront une meilleure connaissance des dispositifs à solliciter en fonction des situations.)

Article 8 :

La Brigade Territoriale Autonome de Feurs s'engage à communiquer (Tous les 6 mois) une statistique de l'évolution des ITEMS liés aux violences intra-familiales à la CC Forez Est, à la sous-préfecture de Montbrison et au Parquet de St Etienne en vue de déterminer l'impact de cette initiative et sa pérennité.

Article 9 : Chaque brigade (service de gendarmerie à définir en interne) tiendra la statistique des situations révélées par le dispositif et en fera retour aux partenaires, anonymisée pour ceux qui ne participent pas à l'enquête ou à la prise en charge des situations (tous les 6 mois).

Article 10 :

Le Groupe La Poste s'associe dans cette action avec l'ensemble des intervenants dans la lutte contre les Violences Intra Familiales.

La poste s'engage à permettre l'ouverture d'une Boite postale sur le Centre courrier de Feurs, ce qui permettra le retrait des plis, à ce titre 2 mandataires devront être désignés par la Communauté de Commune Forez Est pour ce dit retrait afin d'en assurer la confidentialité.

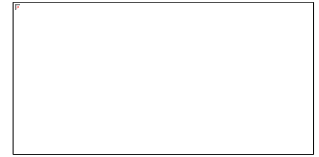
Article 11 : La Poste s'engage à assurer l'acheminement des courriers destinés à la boite postale, La Poste assurera la gratuité à titre exceptionnel et pour une durée limitée de l'acheminement pour les victimes par l'ouverture du service « Libre Réponse ».

Devront être reportées par les victimes sur le recto de l'envoi postal ainsi que la mention de la boîte postale dédiée à cet effet.

La Poste autorise le service communication de la Communauté de Communes de Forez Est à utiliser le dessin d'une Boite aux lettres et du logo dans sa communication.

Le Communauté de Communes de Forez Est s'engage à communiquer sur les mentions susmentionnées devant être obligatoirement reportées sur l'envoi postal. A défaut, LA POSTE se contrainte d'appliquer les règles en vigueur relatives à l'absence d'affranchissement et au défaut d'adressage.

La gratuité du service « Libre Réponse » est accordée pour une durée d'un an maximum. A l'issue de cette période, les parties se réuniront pour établir un bilan de l'expérimentation. Si cette dernière démontre que la mise en œuvre du libre-réponse est positive, la CC Forez Est s'engage à souscrire auprès de LA POSTE le contrat adéquat.



L'adresse inscrite sur les visuels a été validée par La Poste comme suit et permet d'appliquer la gratuité du service :

VIF
BP 75
Libre réponse
42110 FEURS

Article 12 : Sous-préfecture de Montbrison

Pour rappel, les violences intra-familiales représentent un enjeu majeur de santé publique et nécessitent une réponse coordonnée et efficace à l'échelle locale.

La Sous-préfecture s'engage à mobiliser les ressources nécessaires et à coordonner les actions pour lutter contre les violences intra-familiales, en œuvrant pour un environnement sûr et respectueux pour tous les citoyens.

La sous-préfecture pourra également appuyer les partenaires du territoire dans leurs diverses démarches.

Des points d'étape réguliers permettront d'évaluer la situation locale et ajuster les actions en fonction des besoins.

Article 13 : Parquet de St Etienne

Les brigades s'engagent à informer le chargé de mission VIF par un envoi par mail à son adresse dédiée de toute dénonciation réceptionnée.

Le parquet, par le chargé de mission VIF, communiquera tout élément utile par rapport à cette situation à la BTA de Feurs afin d'avoir une connaissance précise de la situation du couple et de ses éventuels enfants.

L'adresse du chargé de mission VIF du tribunal judiciaire est : vif.MP.tj-st-etienne@justice.fr

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 1 :

Les partenaires (Sous-Préfet, gendarmerie, maires) conviennent de renforcer leur coopération opérationnelle en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale, qui lui, met à disposition, l'agent du service Santé pour la coordination de l'action et si besoin la mise à disposition d'équipements (salle de réunion ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

**Article 2 :**

En conséquence, les partenaires amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et ou de mise à disposition (Aide à la mise en relation avec les dispositifs existants sur le territoire ou les professionnels de santé concernés) ;

2° De l'information quotidienne et réciproque (si besoin) par les moyens suivants (à préciser).

3° De la prévention des violences intra-familiales via les actions du CLSM. (Communication sur le dispositif mis en place)

4° De la prise en charge à venir des victimes.

Article 3 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique également l'organisation de la formation suivante, Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) au profit de la gendarmerie. En effet, cette formation peut être un soutien dans la pratique professionnelle des gendarmes lors de cette action. L'organisation de cette formation est à la charge de la CC Forez Est, via le CLSM (Fiche action n°2), à raison de deux (2) sessions gratuites par an.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 1 :**

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant (ou les représentants) de l'État, la gendarmerie et les maires des communes concernées par les investigations et de l'établissement public de coopération intercommunale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au sous-préfet (ou au préfet), aux maires et au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint des membres signataires.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, durée du CLS. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

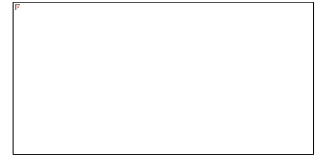
Article 4 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025



Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le sous- préfet de Montbrison conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant la Gendarmerie, la CC Forez Est sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Signatures

A Feurs, le 15 janvier 2025

Le Président de CC Forez-Est,
Monsieur Pierre VERICEL

Mr le Sous-Préfet de
Monsieur Géraud d'HUMIERES

Mr David CHARMATZ
Procureur de la République

Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Loire
Colonel Sébastien JOUGLAR

Monsieur Olivier DUPORT
Directeur Exécutif La POSTE BGNP Auvergne Rhône Alpes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025